

tenue sous la présidence de Monsieur FEDI, assisté(e)
de Madame LE MESTRIC et Madame FABRE, Conseillères
En présence de Madame LOURTET , Rapporteure publique
Madame MARQUET, Greffière

09 heures 30

01)	DOSSIER N° 2504931	RAPPORTEURE: Madame Florence LE MESTRIC
Titre de l'affaire Annuler l'Arrêté du 13 mars 2025 rendu par le préfet des Bouches-du- Rhône ayant prononcé à l'encontre du requérant une obligation de quitter le territoire dans un délai de 30 jours, sans fixer le pays de destination.		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur K	Maître PITIOT Fabienne (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
02)	DOSSIER N° 2504932	RAPPORTEUR: Monsieur Gilles FEDI
Titre de l'affaire Annuler l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 5 décembre 2024 portant refus de certificat de résidence et l'obligation de quitter le territoire français.		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur D	Maître BRUGGIAMOSCA Claire (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
03)	DOSSIER N° 2504938	RAPPORTEUR: Monsieur Gilles FEDI
Titre de l'affaire Annuler l'arrêté du 16 avril 2025 par lequel le préfet des Bouches-du-Rhône l'a obligé à quitter le territoire sans délai.		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur Z	Monsieur Z
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

09 heures 30

04)	DOSSIER N° 2504940	RAPPORTEURE: Madame Florence LE MESTRIC
Titre de l'affaire Annuler pour excès de pouvoir l'Arrêté du 13 mars 2025 rendu par le préfet des Bouches-du-Rhône ayant prononcé à l'encontre de la requérante une obligation de quitter le territoire dans un délai de 30 jours, sans fixer le pays de destination.		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame A	Maître PITIOT Fabienne (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
05)	DOSSIER N° 2504957	RAPPORTEURE: Madame Elisa FABRE
Titre de l'affaire Annuler l'arrêté du 5 novembre 2024 par lequel le préfet des Bouches du Rhône a rejeté sa demande d'asile et l'a obligé à quitter le territoire français dans le délai de 30 jours.		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur A	Maître CAPDEFOSSE Julie
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
06)	DOSSIER N° 2504958	RAPPORTEUR: Monsieur Gilles FEDI
Titre de l'affaire Requête tendant à l'annulation des décisions de refus d'admission au séjour, d'obligation de quitter le territoire français et d'interdiction de retour sur le territoire pour une durée de 2 ans prises par le préfet des Bouches-du-Rhône le 10/03/2025.		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame O	Maître GIORDANO Emeline (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

09 heures 30

07)	DOSSIER N° 2504959	RAPPORTEUR: Madame Elisa FABRE
Titre de l'affaire	Annuler l'arrêté du 10 janvier 2025 par lequel le préfet des Bouches du Rhône a refusé de lui délivrer un titre de séjour et l'a obligé à quitter le territoire français dans le délai de 30 jours.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur G	Maître KUHN-MASSOT Olivier
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
08)	DOSSIER N° 2504960	RAPPORTEUR: Monsieur Gilles FEDI
Titre de l'affaire	Requête tendant à l'annulation des décisions de refus d'admission au séjour et d'obligation de quitter le territoire français prises par le préfet des Bouches-du-Rhône le 3/2/2025.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur G	Maître VINCENSINI Jean-Christophe
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
09)	DOSSIER N° 2504963	RAPPORTEUR: Monsieur Gilles FEDI
Titre de l'affaire	Annuler l'arrêté du 20 février 2025 par lequel le préfet des Bouches du Rhône a refusé de lui délivrer un titre de séjour et l'a obligé à quitter le territoire français dans le délai de 30 jours.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur T	Monsieur T
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

09 heures 30

10)	DOSSIER N° 2505773	RAPPORTEUR: Monsieur Gilles FEDI
-----	--------------------	----------------------------------

Titre de l'affaire Demande au tribunal d'annuler l'arrêté du préfet des Alpes-de-Haute-Provence du 8 avril 2025, portant refus d'admission au séjour, obligation de quitter le territoire français dans le délai de 30 jours à compter de la notification de l'arrêté et fixant le pays de destination.

Nom des parties

Demandeur Madame C

Défendeur PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Représentants des parties

Maître RUDLOFF Constance (Cour)

Arrêté le 13/10/2025

Le président du tribunal